

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ε.ΧΛ%Λ. Ε.ΖΖ.ϷΟΞ† Ε.Γ.ΧΛ.Ϸ† Ε.Υ%ΟΗ.††

وزارة التعليم العلي والبحث العلمي

•ΥΗΞΗ | %Θ%ΜΓ%Λ %ΙΙΞΧ Λ %Ι.ΛΞ %ΘΘΑ



Université Mouloud Mammeri  
de Tizi-Ouzou

**HCM**  
**HÔPITAL**  
CHAHIDS MAHMOUDI

# CONVENTION CADRE

Entre

***L'université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou***

Et

***L'Hôpital Chahids MAHMOUDI***



# **SOMMAIRE**



**Article 01** : Objet de la convention-cadre

**Article 02** : Engagements des partenaires

**Article 03** : Evaluation de partenariat

**Article 04** : Suivi de l'exécution

**Article 05** : Confidentialité

**Article 06** : Modifications et Résiliation

**Article 07** : Litiges

**Article 08**: Durée

**Article 09** : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,



**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed BOUDA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »),

d'une part,

**L'Hôpital Chahids MAHMOUDI**, un Etablissement Hospitalier Privé offrant des prises en charge dans toutes les spécialités médico-chirurgicales, dont le siège social est sis à 1 Boulevard Krim Belkacem, Tizi Ouzou 15000, Algérie.

Représenté par Monsieur le Docteur **Said MAHMOUDI**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «HCM»),

d'autre part,







## **Article 01 - Objet de la convention-cadre**

La présente convention a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou et l'Hôpital Chahids MAHMOUDI.

## **Article 02 - Engagements des Partenaires**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente. Cette coopération pourra être d'ordre scientifique, technique, pédagogique et/ou administratif.

### **Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO**

Dans le cadre de cette convention, l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou, s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'Hôpital Chahids MAHMOUDI les locaux, les espaces ainsi que les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions contenues dans la présente convention-cadre ;
- Inviter régulièrement les cadres de HCM à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formation notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail ;
- Associer le groupe partenaire aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer le HCM des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets commun de partenariat ;

- Associer l'image de HCM comme partenaire sur le site de l'UMMTO, dans les programmes où sa contribution est manifeste ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;

## **Article 02.2 - Engagements de HCM**

Dans le cadre de cette convention, l'Hôpital Chahids MAHMOUDI, s'engage à :

- Accueillir, dans ses services et ses différents départements, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer des thèmes de recherche et d'études relatifs au secteur ;
- Recevoir, au sein de ses différentes structures, des étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle), selon le nombre et le profil souhaité ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'UMMTO en matière de la recherche ;
- Faire connaître le contenu du secteur sanitaire aux étudiants de l'UMMTO à travers des séminaires, des conférences et des journées d'information ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Soutenir divers concours ou manifestations organisés par l'UMMTO qui feront l'objet d'avenants ;
- Recruter, conformément aux besoins de HCM, les étudiants diplômés de l'UMMTO, issus des parcours de formation en lien avec son secteur ;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion. Toute action éventuelle de sponsoring ferait l'objet d'un accord distinct ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;

## **Article 03- Evaluation de partenariat**

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties. Elles préciser les



interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.



#### **Article 04 - Suivi de l'exécution**

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentant (s) désigné(s) par chacune des parties. Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

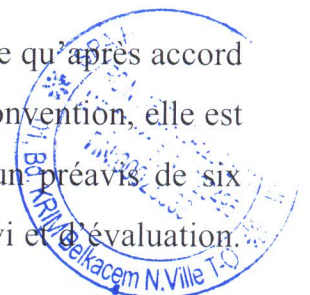
#### **Article 05 – Confidentialité**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents. Par conséquent, toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (articles, résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

#### **Article 06 - Modification et Résiliation :**

Toute modification à la présente convention-cadre n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel avec un préavis de six mois. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.



Néanmoins, la résiliation de cet accord doit se faire à l'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

### Article 07- Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

### Article 08- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

### Article 09- Entrée en vigueur

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

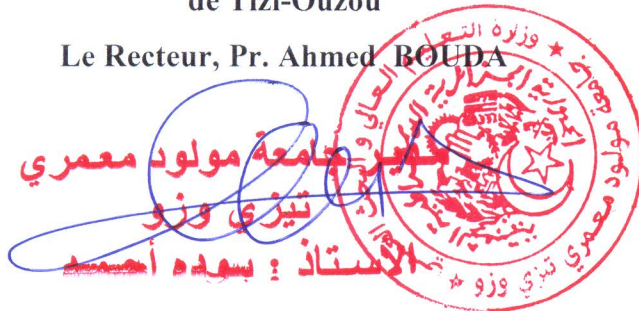
Fait à Tizi-Ouzou

Le : ..... 15 AVR. 2024 .....

Pour l'université Mouloud MAMMERRI

de Tizi-Ouzou

Le Recteur, Pr. Ahmed BOUDA



Fait à Tizi-Ouzou

Le : ..... 15 AVR. 2024 .....

Pour l'Hôpital Chahids MAHMOUDI

Le Docteur Said MAHMOUDI.

